

Projet d'aménagement de la déviation de Saint-Christol-lez-Alès sur les communes d'Alès et de Saint-Christol-lez-Alès

Arrêté n° 30-2021-10-15-00005

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la déviation,
- à l'autorisation environnementale des travaux de la déviation,
- à la déclaration de classement de voirie en route départementale à grande circulation,

La préfète du Gard Officier de la légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants, R.111-1, R.111-2, R.112-1, R.112-4, R.112-5, R.112-8 et suivants, R 121-1, R 122-1 et R.122-2;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1-A à L.123-19, L. 126-1, L. 181-1 et suivants, L. 211-1 et suivants, L. 214-3, R. 122-3 et suivants, R.123-1 à R.123-27, R. 126-1 à R.126-4, R.181-1 et suivants, R. 181-35 à R.181-38;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, R.103-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-1 et suivants, L.152-1, L 152-2, R.131-1 et suivants, R.152-1 et R.152-2;

Vu le code de la route, et notamment ses articles L.110-2 et L.110-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5111-1;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (ScoT) Pays des Cévennes approuvé le 13 décembre 2013 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE);

Vu le plan de prévention des risques inondation (PPRi) du Gardon d'Alès et le plan de prévention des risques incendies de forêt (PPRIF);

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Alès du 24 juin 2013 révisé le 21 décembre 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Christol-lez-Alès du 1er septembre 2009 révisé le 15 janvier 2013 ;

Vu le bilan de la concertation publique établi en juin 2007 ;

Vu la délibération n° C2016_04_07 du 14 avril 2016 du bureau de la communauté d'agglomération Alès Agglomération, relative au dépôt de la demande d'autorisation unique et au lancement de la procédure de DUP de la déviation de Saint-Christol-lez-Alès ;

Vu la délibération n° C2021_10 du 14 octobre 2021 du bureau de la communauté d'agglomération Alès Agglomération, relative au dépôt de la demande de classement de voirie de la déviation de Saint-Christol-lez-Alès ;

Vu le courrier du 12 février 2020 par lequel le président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération sollicite l'ouverture d'une procédure d'enquête publique (déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (IOTA) relative au projet d'aménagement du contournement routier de Saint-Chistol-lez-Alès;

Vu les dossiers d'enquête publique unique, comprenant les pièces requises au titre des procédures de déclaration d'utilité publique, d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et de classement de voirie, transmis par la communauté d'agglomération Alès Agglomération, agissant en qualité de maître d'ouvrage, reçus en sous-préfecture d'Alès les 17 avril 2020 et 14 avril 2021;

Vu l'étude d'impact environnementale, établie par CEREG ingéniérie, jointe au dossier d'enquête unique;

Vu les avis de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des 6 mai 2020 (SEA - mission foncier agricole) et 11 juin 2021 (SATC - service aménagement territorial Cévennes);

Vu l'avis de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Gardons du 27 mai 2020, joint au dossier d'enquête unique ;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) des Gardons du 28 mai 2020, joint au dossier d'enquête unique ;

Vu l'avis de la direction régionale Occitanie de l'office français de la biodiversité (OFB) du 11 juillet 2020 sur la demande d'autorisation environnementale ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale formulé le 9 février 2021 par la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), joint au dossier d'enquête unique, document commmuniqué au maître d'ouvrage le 12 suivant ;

Vu la réponse de la communauté d'agglomération Alès Agglomération en date du 9 mars 2021 apportée à l'avis de la MRAE précité ;

Vu les estimations sommaires et globales réalisées le 12 mai 2021 par le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Gard sur le montant des acquisitions foncières à envisager;

Vu l'avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Gard du 21 mai 2021 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du Gard (pôle territoires) du 21 mai 2021;

Vu l'avis du conseil départemental du Gard (service ingénierie foncière) reçu par mail du 19 juillet 2021 ;

Vu La demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement présentée par la CA Alès Agglomération agissant en qualité de maître d'ouvrage, déposée à la direction départementale des territoires et de la mer en date du 28 avril 2020 et enregistrée sous le numéro n° 30-2020-00114;

Vu La procédure d'autorisation environnementale conduite par la direction départementale des territoires et de la mer dans le respect des prescriptions des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement.

Vu l'obligation de conduire une enquête unique imposée par l'article L.181-10 du code de l'environnement.

Vu le courrier du 17 septembre 2021 du service coordonnateur de l'autorisation environnementale relatif à la complétude du dossier d'autorisation environnementale et à la mise en œuvre de l'enquête publique en application de l'article R.181-36 du code de l'environnement :

Vu La circulaire du préfet du Gard en date du 8 juin 2020 relative aux mesures sanitaires à mettre en œuvre dans le cadre des enquêtes publiques ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département du Gard pour l'année 2021 ;

Vu la décision n° E21000063 / 30 du 2 septembre 2021 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté le 14 septembre 2021 sur les modalités du déroulement de l'enquête publique unique ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre aux formalités d'enquête publique unique prescrite par le code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la déviation de Saint-Christol-lez-Alès sur les communes d'Alès et de Saint-Christol-lez-Alès, l'autorisation environnementale et le classement de voirie en route départementale à grande circulation;

Considérant qu'il peut être procédé à une enquête publique unique, l'une des enquêtes requises étant soumises à l'article L.123-2 du code de l'environnement;

Considérant que ce projet est compatible avec les PLU des communes concernées, l'intégralité du tracé étant inscrite en emplacements réservés, et prévu dans la stratégie de développement routier du ScoT Pays des Cévennes;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès;

Arrête:

Article 1: Objet et date de l'enquête

Il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 37 jours consécutifs sur le territoire des communes d'Alès et de Saint-Christol-lez-Alès,

du lundi 8 novembre 2021 à 9h00 au mardi 14 décembre 2021 à 17h00.

Cette enquête porte sur la création, l'aménagement et le classement de voirie de la déviation de Saint-Christol-lez-Alès. Ce projet vise à améliorer la situation existante en termes de fonctionnalité, fluidité et sécurité du trafic et des différents usagers en :

- assurant une certaine fluidité et une sécurité du trafic de transit circulant sur la RD 6110 (liaison Alès-Montpellier) et la RD 910A (route d'Anduze) se rejoignant au giratoire de la Pyramide,
- traitant les problèmes de saturation observés aux heures de pointe sur le carrefour de la Pyramide en entrée sud de la ville,
- assurant la continuité entre l'agglomération d'Alès et les communes situées au sud,
- veillant au respect de l'environnement en recherchant une moindre consommation de l'espace et en limitant les nuisances riveraines et les impacts sur le paysage.

L'enquête publique unique comprend :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- l'autorisation environnementale des travaux,
- le classement de voirie en route départementale à grande circulation.

Article 2: Responsable du projet

La personne responsable du projet est Monsieur Olivier BOFFY de la communauté d'agglomération Alès Agglomération (bâtiment ATOME, 2 rue Michelet, BP 60249, 30105 ALÈS cedex). Mail : enquetepublique@alesagglo.fr – Tél. : 04 66 78 89 00)

Article 3 : Autorité chargée de l'organisation de l'enquête

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est le sous-préfet d'Alès.

Article 4: Lieux et siège de l'enquête

L'enquête est ouverte dans les communes d'Alès et Saint-Christol-lez-Alès. Le siège de l'enquête unique est fixé à la communauté d'agglomération Alès Agglomération, bâtiment ATOME, 2 rue Michelet, BP 60249, 30105 ALÈS cedex.

Article 5 : Désignation du commissaire-enquêteur

M. Daniel DUJARDIN, officier de la Marine Nationale, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête unique par décision du tribunal administratif de Nîmes en date du 2 septembre 2021.

Article 6: Consultation du dossier

Les pièces du dossier complet d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit :

- en mairie d'Alès (mairie Prim', RDC, service urbanisme, 11 rue Michelet 30115 ALÈS cedex) : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- en mairie de Saint-Christol-lez-Alès (service urbanisme, 41 rue des Marmousets 30380 Saint-Christol-lez-Alès) : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Les dossiers sont également consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de chaque service précité, aux adresses, jours et heures mentionnés cidessus, durant toute la durée de l'enquête.

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique et en application des articles L.123-12 et 13 du code de l'environnement, le dossier est également consultable sur les sites :

https://www.projets-environnement.gouv.fr et https://www.registre-dematerialise.fr/2731

Toute personne peut, à ses frais, obtenir tout ou partie du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

Article 7: Consignation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions selon les modalités suivantes :

- consigner ses observations sur le registre de l'enquête publique unique ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairies d'Alès et de Saint-Christol-lez-Alès ou lors des permanences tenues par le commissaire-enquêteur dans ces communes. Le registre est constitué de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur,
- adresser par courrier ses observations, propositions et contre-propositions à l'attention de « Monsieur le commissaire-enquêteur enquête publique déviation de Saint-Christol-lez-Alès » à l'adresse de la communauté d'agglomération Alès Agglomération : bâtiment ATOME, 2 rue Michelet, BP 60249, 30105 ALÈS cedex. Celles-ci seront annexées sans délai au registre d'enquête par le commissaire-enquêteur,
- adresser par courrier électronique au commissaire-enquêteur ses observations et propositions sur l'adresse électronique : <u>enquete-publique-2731@registre-dematerialise.fr</u>

Article 8 : Permanences du commissaire-enquêteur

Les observations, qu'elles soient écrites ou orales, pourront être également communiquées au commissaire-enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues aux lieux, jours et heures suivants :

- à la mairie de Saint-Christol-lez-Alès, service urbanisme :
- * le lundi 8 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 (jour de l'ouverture de l'enquête),
- * le jeudi 25 novembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- à la mairie Prim'Alès, service urbanisme, rez-de-chaussée : le mardi 14 décembre 2021, de 14h00 à 17h00 (jour de la clôture de l'enquête)

Ne seront prises en compte que les observations portant sur l'utilité publique du projet d'aménagement de la déviation de Saint-Christol-lez-Alès, l'autorisation environnementale et le classement de la voirie, qui seront formulées du lundi 8 novembre 2021 à 9h00 au mardi 14 décembre 2021 à 17h00.

Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération si celui-ci en fait la demande.

Article 9 : Détail des mesures sanitaires mises en œuvre par le demandeur pendant toute la durée de l'enquête publique, sous le contrôle du commissaire-enquêteur

- · La désinfection des lieux avant et après utilisation,
- · l'affichage des consignes,
- la mise en place d'un écran transparent à l'accueil, et entre le commissaire-enquêteur et le public,
- l'organisation de files d'attente et du filtrage (limiter le nombre de déposants) pendant les permanences pouvant nécessiter la présence d'un préposé,

- la matérialisation de la distanciation physique en salle d'attente et en salle de permanence,
- la mise à disposition de masques, de gants, de gel hydroalcoolique, pour les personnes qui en seraient dépourvues,
- la gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête, avec les mesures barrières (consultation du dossier, gestion du registre papier, réception des documents et courriers, communication dépositions au commissaire-enquêteur...),
- la prise de rendez-vous avec le commissaire-enquêteur en ligne à partir du site internet dédié à l'enquête publique, un créneau horaire devant toutefois rester disponible pour les personnes ne disposant pas d'un rendez-vous,
- à défaut, privilégier les prises de rendez-vous par courriel (adresse dédiée à l'enquête publique).

Durant la permanence physique du commissaire-enquêteur, il est recommandé de prévoir :

- des entretiens individuels (ou 2 personnes au maximum sur demande motivée);
- la réception des associations sur rendez-vous spécifique, hors permanences, et, le cas échéant, sous forme d'une audioconférence ou d'une visioconférence ;
- des modalités complémentaires aux permanences présentielles, pour dialoguer avec le commissaire-enquêteur pendant une permanence téléphonique spécifique (jours et horaires prédéfinis): communication audio par une ligne téléphonique dédiée, ou communication vidéo en utilisant les plateformes participatives gratuites ou simplement appel vidéo sur téléphone portable. Dans ce cas, le commissaire-enquêteur transcrira une déposition orale.

Article 10 : Publicité de l'enquête

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, reproduites dans le présent arrêté, sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les maires d'Alès et de Saint-Christol-lez-Alès, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifiée par chacun des maires des communes concernées, à l'issue de l'enquête publique, le certificat est ensuite transmis sans délai à la sous-préfecture d'Alès, bureau des collectivités et du développement local (BCDL), 3 boulevard Louis Blanc, CS 20905, 30107 Alès cedex.

L'avis d'ouverture d'enquête est publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions est annexé au dossier par les services de la mairie.

L'avis d'enquête est également mis en ligne sur les sites Internet :

- des services de l'État dans le Gard (<u>www.gard.gouv.fr</u>),
- de la communauté d'agglomération Alès Agglomération (www.ales.fr),
- de la mairie de Saint-Christol-lez-Alès (www.saintchristollezales.fr),
- https://www.projets-environnement.gouv.fr
- https://www.registre-dematerialise.fr/2731

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération d'aménagement et sauf impossibilité matérielle justifiée, en un lieu situé au voisinage du projet.

L'affichage de l'avis d'enquête, visible et lisible depuis la voie publique, doit être conforme aux caractéristiques et dimensions prévues par l'arrêté du 24 avril 2012 (format A2 comportant le titre « avis d'enquête publique unique » en caractères noirs sur fond jaune) tel que mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Le responsable du projet doit justifier de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage ou un constat d'huissier adressé au sous-préfet d'Alès.

Article 11 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontre le responsable du projet sous huitaine et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles conformément aux obligations des articles R.123-18 et R.214-8 du code de l'environnement.

Article 12 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions recueillies, consignées ou annexées aux registres d'enquête publique unique (registre papier et registre dématérialisé).

Le commissaire-enquêteur consigne séparément ses conclusions motivées au titre de chacun des objets requis à l'enquête publique unique, conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du code de l'environnement, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées au sous-préfet d'Alès, bureau des collectivités et du développement local (BCDL), 3 boulevard Louis Blanc, CS 20905, 30107 Alès cedex.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément un exemplaire de ce rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 13: Publication du rapport et des conclusions

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le sous-préfet d'Alès en adressera une copie au responsable du projet et aux mairies concernées.

Une copie de ces documents est tenue à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les locaux de chacune des mairies concernées.

Un exemplaire du rapport, accompagné de l'avis et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, sera également laissé à la disposition du public, en sous-préfecture d'Alès - BCDL, sur le site internet des services de l'État dans le Gard : www.gard.gouv.fr, ainsi que sur le site internet suivant : https://www.ales.fr/

Article 14: Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux respectifs des communes d'Alès et de Saint-Christol-lez-Alès seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

Article 15 : Décisions

A l'issue de l'enquête, la préfète du Gard se prononcera par arrêté de déclaration ou de refus sur :

- l'utilité publique de l'opération,
- l'autorisation environnementale,
- le classement de voirie.

Article 16: Exécution de l'arrêté

Le sous-préfet d'Alès, le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération, les maires d'Alès et de Saint-Christol-lez-Alès, ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 15 octobre 2021

La préfète,

signé

Marie-Françoise LECAILLON